

ECOLE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE D'ILLIEZ

Place du Collège 1, 1872 Troistorrents
direction.eivi@edu.vs.ch
secretariat.eivi@edu.vs.ch
Tél. 024 477 23 50
www.eivi.ch

AGENDA ET CARNET DE COMMUNICATION

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____
(rue, NPA et localité) _____

Téléphone : _____

Autorité parentale : _____

Personne à contacter en cas d'urgence (nom et numéro de téléphone) : _____

Année scolaire : _____

Classe : _____

Titulaire : _____

Tél. titulaire : _____

CONTACTS ET SERVICES

Directeur de l'école M. Frank Berrut (reçoit sur rendez-vous)	Place du Collège 1 1872 Troistorrents direction.eivi@edu.vs.ch
Adjoints de direction Mme Aurélie Monti Mme Patricia Bourgeois M. Jean-Marie Dayer	aurelie.monti@edu.vs.ch patricia.bourgeois@edu.vs.ch jeanmarie.dayer@edu.vs.ch
Secrétariat des écoles Mme Corinne Wichert Mme Sabine Bovard	024 477 23 50 secretariat.eivi@edu.vs.ch sabine.bovard@edu.vs.ch
Présidente de l'Association de l'EIVI Mme Sarah Wassmer	076 415 37 03
Inspecteur scolaire M. Pascal Knubel	079 598 37 53 pascal.knubel@admin.vs.ch

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES ENSEIGNANTS

Il n'est pas possible de contacter les enseignants durant les horaires scolaires. Veuillez donc le faire **avant ou après la classe**.

Champéry

Mme Dussez	079 613 71 37
Mme Borsato	079 388 39 12

Val d'Illiez

Mme Berger	079 957 13 69
Mme Neyrinck	+33 6 78 91 62 55
Mme Rosser	078 615 62 58

Chenarlier

Mme Fracheboud	079 319 62 23
Mme Brandt	079 728 83 21

Morgins

Mme Putallaz	078 585 30 91
--------------	---------------

Troistorrents

Mme Morisod	079 564 34 93
Mme Chappex	079 935 05 10
Mme Bovard	079 696 95 90
Mme Palmieri	079 931 04 94
Mme Premand	078 753 26 53



Plan de scolarité 2025-2026

Classes primaires et cycle d'orientation

Début de l'année scolaire	jeudi matin	21 août 2025
Fin de l'année scolaire	vendredi soir	26 juin 2026
<i>Vacances d'automne</i>	mercredi midi	15 octobre 2025
	lundi matin	27 octobre 2025
<i>Immaculée conception</i>	Lundi	8 décembre 2025
<i>Vacances de Noël</i>	vendredi soir	19 décembre 2025
	lundi matin	5 janvier 2026
<i>Carnaval</i>	vendredi soir	13 février 2026
	lundi matin	23 février 2026
<i>St-Joseph</i>	mercredi midi	18 mars 2026
	lundi matin	23 mars 2026
<i>Pâques</i>	jeudi soir	2 avril 2026
	lundi matin	13 avril 2026
<i>Ascension</i>	mercredi midi	13 mai 2026
	lundi matin	18 mai 2026
<i>Pentecôte</i>	lundi	25 mai 2026
<i>Fête Dieu</i>	jeudi	4 juin 2026
<i>Congés hebdomadaires</i>	mercredi après-midi et samedi toute la journée.	

Le plan de scolarité est à respecter strictement. Des congés individuels ne sont accordés qu'exceptionnellement pour de justes motifs ou dans le cadre de jours Joker (2 jours par année scolaire). Pour toute demande, veuillez vous référer à la procédure se trouvant sur le site internet de l'école www.eivi.ch.

Mission de l'école

«L'école valaisanne a la mission générale de seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse.»

(Loi sur l'instruction publique - art. 3).

Le personnel enseignant et les autorités scolaires s'efforcent de développer un climat agréable et propice au travail dans les différentes écoles de la commune. Ils doivent cependant constater la difficulté toujours plus importante que rencontre l'école dans l'accomplissement de cette mission. Aussi, il leur est indispensable de bénéficier d'une collaboration constructive de tous les parents afin de donner à chaque enfant une formation de futur adulte responsable.

Collaboration Ecole - Famille

Les parents peuvent entrer dans l'école pour :

- participer à une rencontre planifiée avec l'enseignant ;
- chercher l'enfant pour un rendez-vous (enseignant informé au préalable) ;
- prendre le matériel scolaire d'un enfant malade (enseignant informé au préalable).

Les parents communiquent idéalement avec l'enseignant par messages écrits (mails, sms, WhatsApp / pas de messages vocaux), du lundi au vendredi (le week-end lors de circonstances particulières).

Pour aborder un sujet important concernant la scolarité de leur enfant, ils sollicitent un rendez-vous téléphonique ou une rencontre, par message ou en utilisant la partie « Communications » de l'agenda.

Les parents ne sont pas autorisés à :

- filmer la cour d'école et les personnes qui s'y trouvent ;
- enregistrer les réunions et/ou entretiens téléphoniques ;
- intervenir auprès d'autres enfants dans le périmètre scolaire.

Dans leur cahier des charges, les professionnels de l'école (enseignants, Direction, médiateurs, infirmière scolaire...) peuvent être amenés à parler avec un enfant en cas de harcèlement, conflits ou toute autre inquiétude. Selon les circonstances, les parents n'en sont pas forcément informés.

Responsabilité des parents¹

Les parents :

- coopèrent avec l'Institution scolaire et respectent les enseignants et leur travail ainsi que le Règlement d'école.
- contactent le titulaire en cas de litige pour discuter de la situation ou pour organiser une entrevue. En fonction de la situation et de la nature du problème, la direction, voire l'inspecteur scolaire, seront informés.
- assument la responsabilité de la présence à l'école de leur enfant dans de bonnes conditions d'apprentissage (hygiène, sommeil).
- doivent s'intéresser au comportement et au travail de leur enfant en classe et s'impliquer à la maison avec bienveillance.
- se doivent d'assister aux entretiens auxquels les enseignants/directions d'écoles les convient. En cas de besoin, la présence d'un traducteur/interprète communautaire est requise.
- prennent connaissance des informations fournies par l'école et les attestent, si exigé, par leur signature. De plus, ils s'informent en cas de besoin.
- sont responsables de leur enfant sur le chemin et dans la cour de l'école en dehors des horaires scolaires (sécurité, comportement, téléphones portables, etc.).
- signalent aux enseignants les éventuels problèmes de santé de l'enfant qui pourraient avoir une importance dans la prise en charge de celui-ci.
- assurent leur enfant contre les risques de maladie et d'accidents. Il n'y a pas d'assurance scolaire collective. En cas d'accident, les parents s'adressent directement à leur compagnie d'assurance.
- ont l'obligation d'annoncer à l'école toute absence et de la justifier.
- sont priés de respecter strictement le plan de scolarité. En cas de fraude, l'inspecteur scolaire peut prononcer des amendes.
- sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes en collaboration avec les enseignants.
- peuvent être appelés à une participation financière pour les camps scolaires et sorties.
- annoncent par écrit à la direction d'école et au titulaire les déménagements le plus tôt possible.
- évitent d'utiliser les réseaux sociaux pour régler les problèmes scolaires et favorisent un entretien avec l'enseignant.

Le parent qui ne détient pas l'autorité parentale sera informé des événements particuliers survenant dans la vie scolaire de l'enfant et sera entendu avant la prise de décisions importantes pour le développement de celui-ci. Il peut recueillir auprès de tiers qui participent à la prise en charge de l'enfant des renseignements sur son état de développement.

Responsabilité de l'école et des enseignants¹

L'école :

- s'engage à favoriser la participation et l'implication des élèves dans le milieu scolaire et à leur accorder le droit de donner leur avis et d'être entendu.

Les enseignants :

- s'engagent à seconder les parents dans leur tâche d'éducation et d'instruction, tout en respectant l'élève et ses parents dans un souci d'équité et d'impartialité.
- contribuent à la socialisation de l'enfant et à son intégration au sein de la classe.
- doivent informer tous les parents du parcours scolaire de leur enfant, exposer les objectifs pédagogiques par des réunions collectives et des rencontres individuelles. En cas de besoin, la présence d'un traducteur/interprète communautaire est requise.
- communiquent régulièrement les résultats obtenus par le dossier d'évaluation, le livret scolaire et les recueils d'évaluation et informent les parents des activités culturelles, sportives, spirituelles et de prévention.
- sont à l'écoute des parents, s'efforcent de maintenir le dialogue et, sur rendez-vous, répondent aux sollicitations des parents.
- sont responsables de la discipline dans leur classe et interviennent, au besoin, dans le périmètre scolaire, également pour des élèves de l'établissement. Le cas échéant, ils prononcent les sanctions disciplinaires prévues par le règlement.
- sont responsables des déplacements et des activités durant l'horaire scolaire. Les parents sont responsables des déplacements individuels des enfants (cas particuliers, visite médicale, etc.).

¹ **Extraits de la brochure « relation Famille – Ecole ».** Cette brochure a été élaborée conjointement par la Fédération Romande des Associations de Parents d'Elèves du Valais, la Société Pédagogique Valaisanne, l'Association Valaisanne des Enseignants des CO, le Département de l'Economie et de la Formation. Elle est consultable sur notre site internet www.eivi.ch.

Charte

Dans la cour

- Je surveille mon attitude générale.
- Je m'applique à avoir une tenue décente à l'école.
- Je maîtrise mon langage.
- Je m'associe aux autres pour jouer ou parler.
- _____

Dans le bâtiment

- Je circule calmement (sans bruit ni bousculades).
- Je tiens la porte à celui qui suit.
- _____

Dans la classe

- Je travaille au mieux de mes possibilités.
- J'attends mon tour pour prendre la parole.
- Je participe pleinement et activement aux cours.
- J'écoute et je respecte les consignes.
- _____
- _____
- _____

Dans le bus et sur le chemin de l'école

- Je me protège des dangers de la circulation.
- Je ne suis pas les inconnus.
- Je ne traîne pas sur le chemin de l'école.
- Dans le bus, je ne crie pas et je reste bien assis.
- J'adopte un comportement normal et je respecte les personnes qui assurent ma sécurité.

• Je protège



Je garde mes mots de passe pour moi.



Je ne transmets pas d'informations privées, telles que mon nom complet, ma date de naissance, mon adresse, mon numéro de téléphone ou des photos sans l'autorisation de mes parents ou de mes responsables légaux.



Si un ou une de mes camarades est en danger ou que je ressens cela moi-même, j'en parle à mon enseignante, mon enseignant ou à un adulte de confiance.

• Je respecte



Je prends soin de l'appareil que j'utilise et je signale s'il est en panne ou endommagé.



Je prends garde à ne pas blesser des personnes par les contenus (photos, vidéos, paroles, commentaires) que je publie ou partage.



Je ne peux pas utiliser librement tout ce que je trouve sur Internet. Je demande à un adulte de vérifier si j'en ai le droit.

• J'utilise



J'utilise les appareils et systèmes numériques uniquement pour des activités scolaires et lorsque j'en ai la permission.



Je respecte la configuration et le fonctionnement des appareils numériques de l'école.



Je sais que tout ce que je lis, entends ou vois en ligne n'est pas forcément vrai ou à jour.

• Je produis



Je sais que ce que je publie sur Internet est très difficile à supprimer.



Je ne valorise pas par des « like » 👍 les contenus méchants.



L'autorisation de mon enseignante ou de mon enseignant est nécessaire pour télécharger, modifier un fichier ou installer une application.



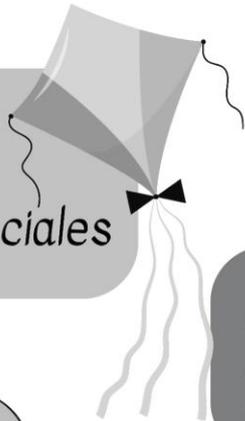
Je ne publie des photos ou des enregistrements (sonores ou vidéo) de personnes qu'avec leur accord.

L'EIVI S'ENGAGE POUR UNE ECOLE DE TOLERANCE...



En agissant dans toute situation conflictuelle

En renforçant les compétences émotionnelles et sociales



En écoutant et répondant aux besoins particuliers



En apportant les outils appropriés au vivre ensemble



ENSEMBLE APPRENONS SEREINEMENT

Charte des transports

Je suis un utilisateur du bus scolaire ; ainsi mes déplacements jusqu'à l'école sont facilités. Durant les transports, j'adopte un comportement normal et je respecte les règles établies par le transporteur et les autorités scolaires. Si je ne respecte pas ces règles, on me les rappellera et il pourra y avoir des conséquences.

Dans le bus, j'ai le droit :

- d'être en sécurité.
- de ne pas être « embêté » par mes camarades.
- de parler sans crier.

Je m'engage à :

- être aux arrêts du bus 2 à 3 minutes à l'avance.
- attendre calmement le bus à l'endroit prévu à cet effet, ne pas jouer sur la route avant son arrivée, respecter les emplacements et alentours des arrêts,
- entrer et sortir du bus sans courir et sans pousser les autres.
- adopter une attitude offrant le maximum de sécurité, écouter, respecter et appliquer les consignes des patrouilleurs scolaires, du chauffeur ou du contrôleur,
- me tenir aux montants ou aux sangles de sécurité à défaut de place assise,
- ne pas détériorer le véhicule et son équipement,
- ne pas manger ni boire, ni fumer à l'intérieur du véhicule et ne pas mettre les pieds sur les sièges.
- entrer et sortir du véhicule sans courir et sans bousculer les autres, attendre l'arrêt complet du véhicule avant d'en descendre,
- respecter mes camarades et les éventuels voyageurs par mon attitude et mon langage,
- ne pas utiliser mon téléphone pour filmer ou photographier d'autres personnes,
- rester dans les limites de la cour ou de la place après la dépose des bus,
- à la sortie des classes, rejoindre la gare ou l'arrêt du bus rapidement.

Les élèves sont porteurs d'un titre de transport personnel et doivent l'avoir avec eux en permanence. Des contrôles sporadiques seront effectués durant l'année scolaire.

Les parents s'engagent à bien expliquer à leurs enfant le sens des engagements mentionnés et à s'en porter garants.

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions allant de l'avertissement oral par le personnel du train ou par le chauffeur jusqu'à l'exclusion, voire la confiscation de l'abonnement, pourront être prises en fonction de la gravité de l'infraction.

Sur préavis du chauffeur ou suite au rapport du personnel du train, la Direction des TPC, après notification par la Commission scolaire, interdira à l'élève le droit aux transports scolaires pendant une durée déterminée. Dans ce cas, les parents assumeront, à leurs frais, les transports à l'école.

Vous avez pensé au **Pedibus** ?

Pour une mobilité
d'avenir **ate**



Le Pedibus

C'est gratuit, propre et efficace, et ça rend service !

Avec la rentrée scolaire se pose à nouveau le casse-tête de l'organisation des trajets vers l'école. **Nous sommes plusieurs parents à prendre le même chemin, alors pourquoi ne pas partager les trajets ?**

Connaissez-vous déjà le Pedibus ?

C'est un moyen sain, gai, économique et convivial de se rendre à l'école.

Il y a aujourd'hui plusieurs centaines de lignes à travers la Suisse romande, dont une quinzaine en Valais.

Les avantages du Pedibus

Le système Pedibus permet notamment :

- D'assurer un maximum de sécurité aux enfants sur le chemin de l'école.
- De responsabiliser l'enfant aux dangers de la route.
- De simplifier la vie des parents en les soulageant de nombreux trajets.
- De favoriser les contacts et la convivialité dans le quartier ou le village.

Vous désirez plus d'informations ?



Jannick Badoux
coordinatrice pour le Valais



076 / 690 51 68

Comment fonctionne le Pedibus ?

Un parent attend les enfants inscrits aux arrêts du Pedibus marqués par un panneau. Il les accompagne jusqu'à l'école selon un itinéraire défini. Ce sont les parents utilisateurs qui déterminent l'horaire et l'emplacement des arrêts, ainsi que le tracé. Ils conduisent le Pedibus à tour de rôle.

Le bpa (bureau de prévention des accidents) soutient le Pedibus en proposant à tous les conducteurs une assurance accident et responsabilité civile gratuite.



valais@pedibus.ch

Absence et maladie

Si votre enfant est malade, veuillez toujours avertir l'enseignant. Sans nouvelle de votre part, en cas d'absence de votre enfant, nous téléphonerons à la maison.

Les absences doivent être annoncées par téléphone et/ou sms, le matin et l'après-midi, **avant le début de la classe directement auprès de l'enseignant-e.**

A l'école, nous ne pouvons pas donner de médicament. Si votre enfant a de la fièvre ou ne se sent pas bien, veuillez prendre vos dispositions pour qu'il ne vienne pas en classe (bien-être de l'enfant et risque de contagion). En cas de doute, l'enfant reste à la maison.

En cas de varicelle, nous vous recommandons de suivre les conseils du pédiatre.

Lors de son retour, l'élève présentera au titulaire son agenda rempli et signé par les parents attestant de son absence.

Les rendez-vous chez le dentiste, le médecin, ... se prennent, dans la mesure du possible en dehors des heures de classe. Au cas où cela n'est pas possible, **le titulaire et/ou l'enseignant-e doit en être informé au moins la veille**, afin que l'élève soit **autorisé à quitter la classe**. Le temps d'absence doit être limité au maximum.

Justification d'absences de l'élève

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Justification d'absences de l'élève

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Date : _____

Motif : _____

Signature des parents : _____ maître-sse : _____

Les congés ordinaires

L'article 5 du règlement cantonal concernant les absences et les congés stipule que des congés individuels peuvent être accordés pour de justes motifs:

- a) par le **maître** pour la durée d'une demi-journée
- b) par la **Direction d'école**, jusqu'à neuf demi-journées de la classe effective
- c) par l'**Inspecteur**, de dix à vingt-sept demi-journées de la classe effective
- d) par le **Département** au-delà de vingt-sept demi-journées.

Les demandes sont adressées **par écrit** (pour les lettres b, c, d), **15 jours à l'avance, à la Direction d'école en spécifiant et justifiant le motif du congé sollicité.**

Un congé ordinaire, selon le motif, peut entraîner une modification du droit aux jours joker.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent et assument la responsabilité du suivi des programmes.

Il ne sera accordé aucun congé en fin d'année scolaire pour permettre d'avancer le début des vacances d'été ou de prolonger les vacances en cours d'année scolaire.

Selon l'article 11 du règlement du 21 mai 2000: *L'inspecteur prononce contre les parents coupables de négligences dans l'instruction des enfants, contre ceux qui ont obtenu des congés sur la base de fausses déclarations et contre ceux qui entravent intentionnellement les enseignants dans l'exercice de leurs fonctions, des amendes pouvant s'élever de 400 à 1000 francs.*

Les jours Joker

Vu les directives du 30 juin 2023 relatives aux jours joker dans les écoles primaires, du secondaire I et du secondaire II général, l'EiVi prend les dispositions suivantes :

Un jour joker est un jour de congé sans que les parents n'aient à fournir un justificatif (deux jours par année scolaire consécutifs ou non). Toute demi-journée est décomptée comme une journée à part entière. Les jours joker ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

Un jour joker doit permettre la participation à un événement ou à une activité en famille, à une fête religieuse, à une activité sportive ou musicale, à une sortie culturelle.

Les congés suivants ne relèvent pas des jours jokers : raisons de santé (examen médical, bilan...), événement non prévisible (décès, maladie d'un proche...), convocation par un organe officiel, regroupement familial des fêtes de fin d'année. Ils sont réglés comme un congé ordinaire (demande via l'agenda ou par courriel auprès de l'enseignant et/ou de la Direction d'école si plus d'une demi-journée).

Durant la première semaine et la dernière semaine d'école, lors des examens cantonaux ou lors des camps, il n'est pas possible d'annoncer des jours joker.

Suite à un jour joker, l'élève effectue les travaux de rattrapage donnés par l'enseignant. Les épreuves manquées devront être également rattrapées.

L'annonce d'un jour joker est déposée par courriel auprès de la Direction d'école (direction.eivi@edu.vs.ch), en principe, **un mois** avant le jour joker. **Sans nouvelles de la part de la Direction dans les deux jours ouvrables**, l'annonce est acceptée et enregistrée.

Demande de congé pour une demi-journée

(traitée directement par le ou la titulaire sauf pour le jour qui précède ou qui suit les vacances)

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le : _____

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents : _____

Réponse du/de la titulaire d'accord pas d'accord

Remarque : _____

Date : _____ Signature du/de la titulaire : _____

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le : _____

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents : _____

Réponse du/de la titulaire d'accord pas d'accord

Remarque : _____

Date : _____ Signature du/de la titulaire : _____

Demande de congé pour une demi-journée

(traitée directement par le ou la titulaire sauf pour le jour qui précède ou qui suit les vacances)

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le : _____

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents : _____

Réponse du/de la titulaire d'accord pas d'accord

Remarque : _____

Date : _____ Signature du/de la titulaire : _____

Les parents soussignés demandent que leur enfant puisse être libéré le : _____

Motif : _____

Date : _____ Signature des parents : _____

Réponse du/de la titulaire d'accord pas d'accord

Remarque : _____

Date : _____ Signature du/de la titulaire : _____

Médecine scolaire

La doctoresse Marija Martin ainsi que Madame Nadia Romiti, infirmière, sont responsables de la médecine scolaire dans notre école.

079 842 79 16 (permanence)
nadia.romiti@psvalais.ch

Les bilans de santé sortent de la mission de la Santé scolaire et sont effectués en cabinet privé auprès du médecin de famille. Un retour est effectué à l'infirmière de santé scolaire.

Un bilan de santé électif est organisé pour les enfants qui n'ont pas fait le bilan de santé proposé en privé et dont on estime qu'il est nécessaire. Cela évite le risque d'une santé scolaire « à deux vitesses ».

Programme :

1 H : Contrôle de santé individuel avec les parents

3 H : Contrôle couverture vaccinale.

Rattrapage vaccinal 1re ou 2e dose ROR et rappel DTPa-IPV.

6 H : Vue, poids, taille (BMI).

Depuis de nombreuses années, **les poux** font cycliquement leur retour dans les bâtiments scolaires. En cas « d'alerte », nous vous invitons à faire les contrôles qui s'imposent et les éventuels traitements indispensables ainsi qu'avertir les enseignants. Au besoin, les pharmacies ou l'infirmière scolaire vous transmettront les renseignements utiles.

Intégration

Vous venez d'arriver sur la commune, vous avez besoin d'aide pour faciliter votre intégration ? La déléguée à l'intégration répond à vos questions !

Informations pratiques

Systeme scolaire

Soutien administratif

Cours de français pour adultes

Intégration sociale

Toute autre information

079 944 16 69 – integration@collombey-muraz.ch

Rue des Dents-du-Midi 44 – Collombey (sur rendez-vous)

Programme d'éducation sexuelle et prévention des abus

Le programme du service SIPE (sexualité, information, prévention, éducation) concerne les classes de 2H – 6H et 8H. Il sera donné par des spécialistes de ce service.

Il contient :

- une information en soirée pour les parents des élèves de 2H
- un passage en classe de 2 heures en 2H
- un passage en classe de 1h30 en 4H
- un passage en classe de 2h30 en 6H
- un passage en classe de 3 heures en 8H (1 heure commune, 1 heure les filles et 1 heure les garçons)

Les parents sont avertis à l'avance de ces présences et peuvent refuser que leur enfant suive ce cours. Ils doivent en informer l'enseignant titulaire ainsi que la Direction d'école.

CDTEA (Centre de Développement et de Thérapie pour Enfants et Adolescents)

Le CDTEA fait partie du Service cantonal d'aide à la jeunesse.

Le centre de Monthey (Avenue du Simplon 32A, tél. 027 606 98 00) tient à disposition des parents et des enseignants, sur rendez-vous, des psychologues, des logopédistes, des psychomotriciens et un médecin pédopsychiatre. Les consultations sont soumises au secret professionnel.

Peuvent y avoir recours :

- Les parents, si l'évolution de leur enfant donne souci et qu'ils souhaitent rencontrer un spécialiste (logopédie, problème éducatif, comportemental ou autre).
- Les enseignants pour des animations de groupes, des supervisions, pour parler des situations qui les préoccupent.

Toute demande de prise en charge passe par la Direction d'école.

Assurances

Les frais occasionnés lors d'accidents scolaires sont pris en charge par la caisse-maladie de l'élève.

Que faire en cas de d'accident ?

- ➔ Toutes les notes d'honoraires doivent être adressées à la caisse-maladie personnelle pour le paiement des frais.

En cas d'accident ou de dommages provoqués par un enfant, les frais en découlant sont pris en charge par la couverture RC privée de ses parents.

Soins dentaires à la jeunesse

La dentiste scolaire passe chaque année auprès de tous les enfants pour un contrôle dentaire **obligatoire**.

Les traitements peuvent être effectués auprès du médecin-dentiste personnel.

L'hygiéniste dentaire visite les classes de 1H à 8H.

Film / photo

Dans certaines circonstances, l'école peut être amenée à photographier et/ou filmer les élèves. Elle s'engage à n'utiliser ces données que dans le cadre scolaire et ne demandera pas d'autorisation parentale spécifique.

Communications

- 1. _____

- 2. _____

- 3. _____

- 4. _____

- 5. _____

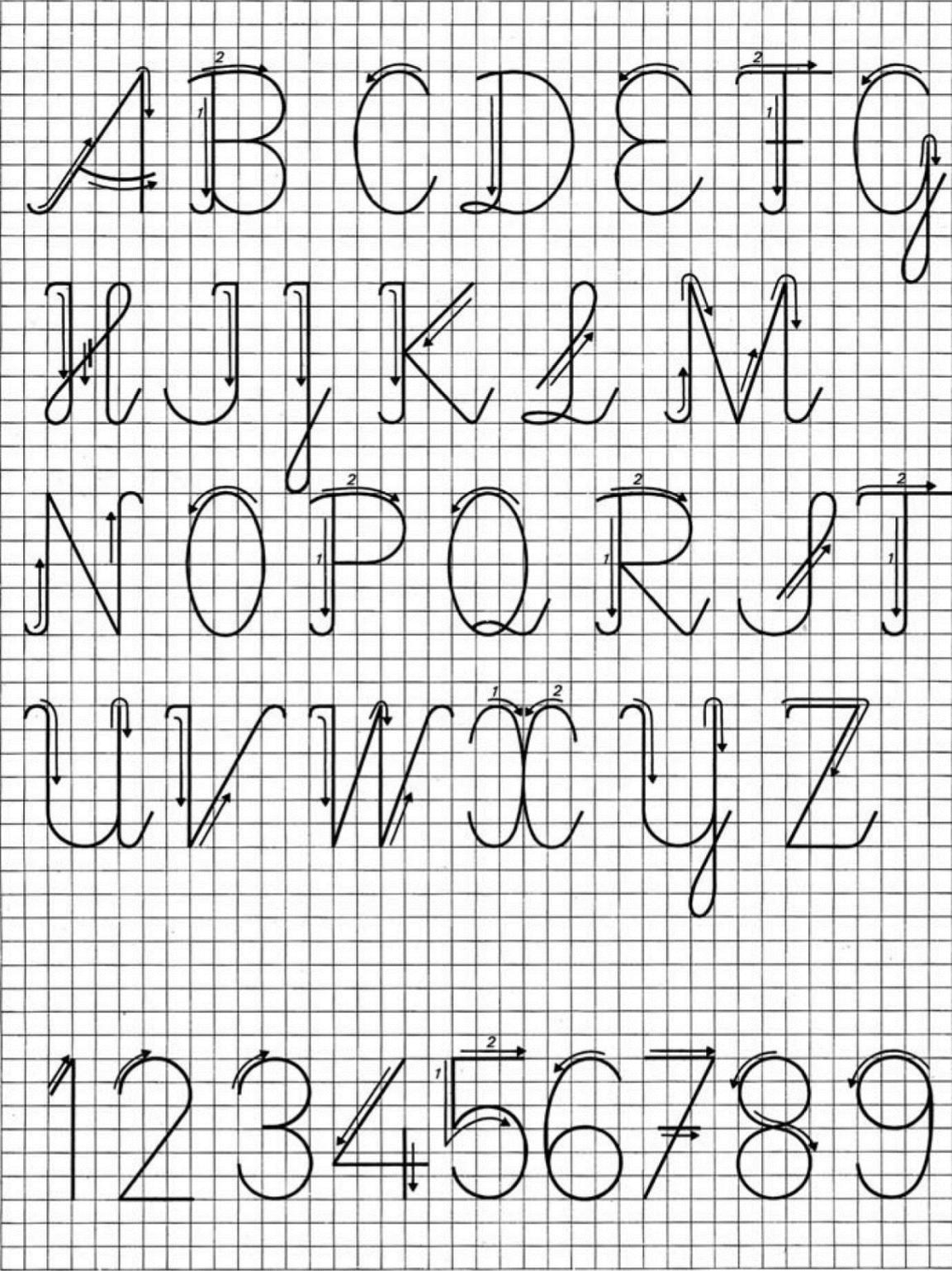
- 6. _____

- 7. _____

- 8. _____

- 9. _____

Tracés des majuscules et des chiffres



TRACÉ DES MINUSCULES, DES CHIFFRES ET DES SIGNES DIACRITIQUES

